

LE QUOTIENT FAMILIAL CAF

QF calculés en fonction des revenus et des parts au sens de la CAF		Nombre de parts CAF du foyer					
		1 enfant et 1 ou 2 parents	2 enfants et 1 ou 2 parents	3 enfants et 1 ou 2 parents	4 enfants et 1 parent	4 enfants et 2 parents	5 enfants et 1 parent
		2,5	3	4	4,5	5	5,5
Revenus annuels CAF du foyer	5 000 €	167	139	104	93	83	76
	10 000 €	333	278	208	185	167	152
	15 000 €	500	417	313	278	250	227
	20 000 €	667	556	417	370	333	303
	25 000 €	833	694	521	463	417	379
	30 000 €	1000	833	625	556	500	455
	33 000 €	1100	917	688	611	550	500
	35 000 €	1167	972	729	648	583	530
	40 000 €	1333	1111	833	741	667	606
	45 000 €	1500	1250	938	833	750	682
	50 000 €	1667	1389	1042	926	833	758
	55 000 €	1833	1528	1146	1019	917	833
	60 000 €	2000	1667	1250	1111	1000	909
	65 000 €	2167	1806	1354	1204	1083	985
	70 000 €	2333	1944	1458	1296	1167	1061
	75 000 €	2500	2083	1563	1389	1250	1136
80 000 €	2667	2222	1667	1481	1333	1212	
85 000 €	2833	2361	1771	1574	1417	1288	

QF inférieur ou égal à 500
 QF supérieur ou égal à 1825
 Taux d'effort

Activités	Coût réel	Tarifs planchers QF < 500	Tarifs plafonds QF > 1825	Tarifs hors commune
Restauration scolaire hors PAI	14,00€	1,20€	6,96€	8,35€
Étude avec goûter hors PAI	7,15€	1,70€	3,12€	3,74
Accueil maternel avec goûter hors PAI	8,43€	1,10€	6,12€	7,34€
Journée accueil de loisirs - mercredis et vacances	37,40€	4,00€	17,40€	20,88€

NOUVEAU MARCHÉ DE RESTAURATION

Le nouveau marché de la restauration scolaire a été attribué à la **Fondation ANAÏS** spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de dépendance. La Fondation est installée sur le territoire de Jouy-le-Moutier.

Elle apporte son savoir-faire dans la mise en place de repas de qualité, constitués de 5 composants et élaborés avec des produits bio et locaux.

Dans le cadre de la loi Egalim, tous les repas seront désormais servis dans des bacs en inox pour davantage d'hygiène et pour limiter les perturbateurs endocriniens.



En savoir plus
rendez-vous sur le portail famille



LES TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES ÉVOLUENT

UNE TARIFICATION PLUS JUSTE AVEC L'APPLICATION D'UN TAUX D'EFFORT

Le nouveau mode de calcul au taux d'effort permettra une évolution progressive du tarif pour chaque famille en fonction de leurs ressources. Il s'agit pour la Municipalité de proposer une tarification **plus juste, plus équitable et plus solidaire** au moment où la crise économique et l'inflation impactent particulièrement les ménages les plus modestes.

QU'EST-CE QUE LE TAUX D'EFFORT ?

- 📌 Appliqué au Quotient Familial (QF), il permet d'obtenir un tarif individualisé et progressif pour une activité
- 📌 C'est un coefficient multiplicateur associé à une constante pour un taux d'effort commun
- 📌 Ce tarif est encadré par un prix « plancher » (minimum), un prix « plafond » (maximum) et un prix hors commune
- 📌 Le taux d'effort est déjà appliqué dans les multi-accueils du service Petite enfance sur demande de la CAF et pour la restauration des collèves

LES SERVICES CONCERNÉS DÈS LE 08/01/2024 :

- 📌 Le temps du midi (restaurant + accueil)
- 📌 L'accueil périscolaire et l'étude surveillée
- 📌 L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

BON À SAVOIR

Aucune famille ne paiera le coût réel du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Municipalité continuera comme aujourd'hui à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

**RÉUNION D'INFORMATIONS LE JEUDI 11 JANVIER 2024
19H • SALLE POLYVALENTE DU BEFFROI**